

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE

Le restaurant scolaire de Marcelcave fonctionne avec un nombre important d'enfants. Afin de garder un service de qualité, il paraît essentiel que tous les parents soient informés sur le mode de fonctionnement du restaurant scolaire.

1 - RESERVATION DES REPAS

Les inscriptions se font à l'aide de la fiche de renseignement, pour l'année scolaire. Toute modification est possible en prévenant le secrétariat le mercredi précédent la semaine de prise de repas.

Les modifications de réservation peuvent être effectuées par mail (cantine.marcelcave@orange.fr).

Un registre de présence est tenu à jour et, en cas de présence de votre enfant à la restauration scolaire sans que le secrétariat ait été prévenu auparavant, le repas sera facturé au tarif exceptionnel (6.00€ jusqu'au 31 décembre 2020 et 6,50 € à compter du 1^{er} janvier 2021).

En cas de non-respect du premier point, le repas sera facturé **au tarif exceptionnel**, aucune exception ne sera accordée.

Quel que soit le motif d'absence au restaurant scolaire, tous les repas commandés sont dus, excepté dans les cas suivants : absence de l'enseignant, sortie pédagogique, absence de 3 jours justifiée **uniquement** sur présentation d'un certificat médical pour maladie de l'enfant.

2 - PAIEMENT DES REPAS ET DE LA GARDERIE

2 - 1 - LES REPAS

Les repas sont payés mensuellement, sur facture, dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Passé ce délai, un titre de recettes sera émis et le paiement devra être effectué auprès de la trésorerie de Corbie qui, à défaut de paiement, pourra engager une procédure de mise en recouvrement.

Les enfants dont les familles seront en situation d'impayés pourront ne plus être admis au restaurant scolaire.

Le prix du repas est fixé à :

- **3.95 €** pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et **4,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les enfants domiciliés à Marcelcave
- **4.95 €** pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et **5,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

Un tarif de **6,00 €** pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et **6,50 €** à compter du 1^{er} janvier 2021 est appliqué aux parents qui n'ont pas respectés les modalités d'inscription.

Le règlement des repas se fait par chèque (à l'ordre de la régie garderie/cantine de Marcelcave) ou par carte bancaire au guichet de la Mairie (contre délivrance d'un récépissé de paiement). Le paiement en ligne sera également possible.

2 - 2 - LA GARDERIE

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés dans la commune.

Il est rappelé aux parents que la garderie est un lieu où les enfants s'amuse et se détendent et non une étude du soir. Par conséquent, les devoirs ne sont pas effectués pendant les heures de garderie.

Le prix de la garderie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 est de **2.30 € de l'heure et 1.15€ la demi-heure** et **2.40 € de l'heure et 1.20 € la demi-heure** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toute demi-heure commencée est due.

Le paiement fait l'objet d'un règlement distinct de celui de la cantine, et dans les mêmes conditions, à savoir par chèque, ou par carte bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement en ligne sera également possible. En cas d'impayés, les enfants pourront ne plus être admis à la garderie.

Les horaires de la garderie sont les suivants : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

3 - COMPORTEMENT DES ENFANTS ET DES RESPONSABLES LEGAUX (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE)

Afin d'éviter les problèmes de discipline, les parents ou responsables légaux s'engagent à rappeler à leur enfant les points suivants :

- Il doit respecter les personnes qui s'occupent de lui et ses camarades. Injures, insultes, et autres incivilités ne seront pas tolérées.
- Il doit respecter le matériel mis à disposition (salle de restauration, assiette, couverts, etc.).

Par mesure d'hygiène, il est fortement conseillé que les enfants portant des cheveux longs et fréquentant la restauration scolaire soient en possession d'un élastique ou équivalent, afin de pouvoir s'attacher les cheveux pendant le temps de repas.

Toute personne qui reprend un enfant inscrit normalement à la restauration scolaire doit impérativement en avertir le personnel en charge de la surveillance et présenter une autorisation signée du responsable légal.

En cas de non-respect de ces règles, à la suite de plusieurs rappels, une sanction pourrait être décidée par l'autorité municipale après avis de la Commission municipale compétente en la matière.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal, en sa séance du 28 août 2020, et communiqué au personnel communal chargé de veiller à son application.